

de la Commune de MONT-SAINT-JEAN

Département de l'Aisne

Séance du samedi 18 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-huit juin, Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 01/06/2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick FEUILLET, Maire.

Nombre de membres

Afférents au CM : 07

Présents : Feuillet P. ; Decq A. ; Dufour D. ; Hubert C. ; Verhagen M.

Qui ont pris part à la

excusés : Brillouet C. ; Dubois L

Délibération : 05

non excusés : /

Date de la Convocation : 01/06/2022

A été nommé secrétaire verhagen M.

Date d'affichage : 01/06/2022

Objet de la délibération : Motion relative à la loi climat et résilience et à l'artificialisation Nette

La loi NORTE introduit l'obligation pour les régions d'élaborer un schéma régional d'aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le SRADDET vise une division du rythme d'artificialisation des sols par trois à l'horizon 2030, par quatre à l'horizon 2040 et par six à l'horizon 2050. Au-delà de 2050, les territoires devront poursuivre leur effort afin de tendre vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 dites « climat et résilience » lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience fixe des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Ainsi la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers doit être divisée par deux entre 2021 et 2031.

A défaut de respecter ces obligations, des sanctions ont été fixées ainsi toute ouverture à l'urbanisation sera suspendue ou encore aucune autorisation d'urbanisme ne sera délivrée sur une zone à urbaniser au sein du PLUI ou sur un secteur constructible d'une carte communale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré s'oppose à cette disposition en adoptant cette motion transmise tant au représentant de la région que de l'Etat.

Appelle l'attention de l'Etat sur les conséquences des contraintes imposées par le Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Vote : Unanimité

le Maire,
Patrick FEUILLET



de la Commune de MONT-SAINT-JEAN

Département de l'Aisne

Séance du samedi 18 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-huit juin, Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 01/06/2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick FEUILLET, Maire.

Nombre de membres

Afférents au CM : 07

Présents : Feuillet P. ; Decq A. ; Dufour D. ; Hubert C. ; Verhagen M.

Qui ont pris part à la

excusés : Brillouet C. ; Dubois L

Délibération : 05

non excusés : /

Date de la Convocation : 01/06/2022

A été nommé secrétaire Verhagen M.

Date d'affichage : 01/06/2022

Objet de la délibération : Projet sur le PADD du PLUI de la communauté de communes des Trois Rivières

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;

Vu les orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal adressées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Trois-Rivières

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Trois-Rivières (CC3R) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le 29 juin 2017.

Le PLUi comprend un document intitulé le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**. L'Article L151-5 du code de l'urbanisme prévoit qu'au travers de ce PADD, la CC3R :

- **définisse** les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- **arrête** les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- **fixe** des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises aux débats des conseils municipaux et du conseil communautaire.

En conséquence Monsieur le maire expose le projet de PADD, construit autour trois axes complémentaires :

Axe 1 : Développer : Une ambition démographique commençant par une stabilisation de la population actuelle et une économie à soutenir

Axe 2 : Equiper

Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre de vie

Non hiérarchisés, complémentaires et indissociables, ces axes se combinent afin d'assurer un développement cohérent du territoire intercommunal.

Après cet exposé, Monsieur le maire déclare le débat ouvert
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles qu'annexées à la présente et formule les remarques suivantes :

- Depuis le début de l'année, la commune de Mont-Saint-Jean s'est vu attribuer 2 permis de construire, 2 demandes de CU opérationnel et une création de camping
- Un camping a été créé en 2022, une extension sera à prévoir dans les années futures
- Il est important de conserver la répartition du nombre de constructions au pôle rural et non pas aux communes en particulier
- Il est interdit d'interdire l'arrachage des haies purement et simplement, il faut permettre leur remplacement ou leur déplacement.

Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Vote : Unanimité



Le Maire,

Patrick FEUILLET